

Dans le prolongement des appels à candidatures 2021 et 2022, l'Agence Régionale de Santé de CORSE lance un nouvel appel à candidatures visant à encourager le déploiement de la pratique avancée en soutenant les structures de soins et la formation des infirmières hospitalières, salariées et libérales.

Contexte :

La loi du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé détermine les modalités de l'exercice en pratique avancée et définit le dispositif de formation par des universités accréditées.

La pratique avancée a notamment pour objectif de permettre aux infirmiers d'étoffer leurs compétences et d'offrir aux patients un parcours de soins mieux coordonné, plus sécurisé au sein d'une organisation pluri professionnelle.

Une convention tripartite entre l'Université de Corse, l'Université de Médecine d'Aix-Marseille et l'ARS de Corse a été signée en 2022 afin de faciliter le parcours de formation IPA des infirmiers corses via notamment l'attribution de 5 places de formation dédiées.

Cependant l'étudiant a néanmoins le libre choix du lieu de formation dans une faculté agréée (cf. lien [Universités accréditées DEIPA 2020-2021 UNIPA.pdf - Google Drive](#)))

Champs et objectifs généraux de l'appel à candidature :

Cet appel à candidature s'adresse, aux établissements de santé publics et privés, aux associations à but non lucratif, aux infirmiers libéraux installés sur la région Corse :

- Prioritairement en 1^{ère} année de formation (année 2023/2024)
- Aux infirmières qui seront en 2^e année de formation (année 2022/2023) en fonction des diplômes déjà acquis

Les infirmiers qui bénéficieront d'un accompagnement financier s'engagent à exercer pendant cinq an en Corse à l'issue de leur formation.

Modalités pour candidater :

Pour les candidats aspirant suivre cette formation, il convient :

- D'être titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier ;
- D'avoir exercé au minimum 3 ans en équivalent temps plein de la profession d'infirmier ;
- D'être inscrit au Conseil de l'Ordre des infirmiers de sa région ou département ;
- Déposer son dossier d'Inscription auprès de la faculté d'Aix-Marseille à la **date limite du 01^{er} juin 2023** (cf. lien pour l'inscription : [eCandidat \(univ-amu.fr\)](#)).

Les candidats remplissant les conditions précédemment citées seront éligibles pour déposer leur dossier. Celui-ci devra contenir un curriculum vitae, une lettre de motivation, un projet professionnel validé par le chef de pôle et de service ou en ambulatoire en exercice coordonné.

Modalités de sélection :

L'ARS sélectionnera les dossiers et arrêtera une liste des candidatures retenues.

L'appréciation de la qualité du dossier du candidat portera notamment sur :

- Le parcours et la motivation du professionnel ;
- La qualité et la maturation du projet professionnel ;
- L'intégration du projet professionnel à une structure d'exercice coordonnée ou dans un projet de pôle et de service ;
- L'adéquation du projet avec les besoins régionaux (SRS 3) et projets territoriaux.

Allocation du financement :

Les financements alloués au titre du Fond d'intervention régional (FIR) feront l'objet d'une convention précisant les engagements du bénéficiaire du financement, ainsi que les modalités de versement des crédits.

La participation financière de l'ARS oscillera entre 5600 et 12000 euros

La structure et l'infirmier s'engagent à communiquer à l'ARS les informations nécessaires au suivi du dossier.

Modalités de réponse à l'appel à candidatures

La date limite de dépôt des dossiers de candidature par voie électronique est le **01^{er} juin 2023.**

Le dossier renseigné et complété est à adresser sous format électronique à l'ARS, à l'adresse suivante : ars-corse-rh-sante@ars.sante.fr en notant dans l'objet « **FIR 2023 formation** ».

Pour plus d'information, contactez :

ars-corse-rh-sante@ars.sante.fr

Pour la Directrice Générale de l'ARS de Corse,
et par délégation,
Le Directeur de l'Organisation des Soins

José FERRI